

Loi

Générale

modern

Loi n° 16/AN/08/6ème L portant exonération de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C) pour certains produits alimentaires de base.

n° 16/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
11 juin 2008

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro
15 juin 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°214/AN/07/5ème L portant Budget prévisionnel de l'Etat pour l'Exercice 2008

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 avril 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les taux de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C) des produits alimentaires de base sont ramenés à zéro pour cent (0%) pour alléger les effets inflationnistes des cours de ces produits sur le marché international et soulager les ménages pauvres.

Article 2

Les produits alimentaires de base concernés par cette mesure sont énumérés comme suit :

Code SH	Catégories de produits	Taux TIC actuel en %	Nouveau Taux en %
10 06 30 00	Riz	8	0
04 02 21 00	Lait en poudre non maternisé	8	0
15 11 90 00	Huiles alimentaires de palme	8	0

11 01 10 00	Farine de froment (Blé)	8 (0% pour les boulangers)	0
17 01 91 10	Sucre en poudre (cristallisé)	8	0

Article 3

La mesure pourrait faire l'objet d'une procédure d'urgence et être appliquée dès la promulgation de la Loi par le Président de la République.

Article 4

Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation est chargé de l'exécution de la présente Loi qui sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH